

**ANNEXE 1 : FORFAIT DE CREDIT D'HEURES TRIMESTRIEL**  
**(MAJ JANVIER 2022 - STATUT DE L'ELU)**

**ANNEXE 1 : FORFAIT DE CREDIT D'HEURES TRIMESTRIEL**  
**(MAJ JANVIER 2022 - STATUT DE L'ELU)**

Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller Municipal Délégué	Conseiller Municipal
- 3500 habitants	122h30	70h	10h30
3500 à 9 999 hab			
10 000 à 29 999 hab	140 h	122h30	21h
30 000 à 99 999 hab		140h	35h
+ 100 000 habitants			52h30

## ANNEXE 2 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION PAR LA COLLECTIVITE

(MAJ JANVIER 2022 - STATUT DE L'ELU - p.27 )

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, entre 2 et 20 % de la totalité des indemnités de fonction versées, dans la mesure où l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur (c'est le cas de l'ADM 12).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Les frais de formation qui peuvent être pris en charge par la commune :

- sur la ligne budgétaire Formation : dépenses d'enseignement,
- sur le budget général : frais de déplacement : transport, hébergement, restauration,
- sur le budget général : compensation de perte de salaire, (hormis formation DIF Elu) soumise à CSG et CRDS, au même titre que l'indemnité de fonction. Depuis le 1er janvier 2022, ce plafond s'élève à 1 997,73 € (18 fois 7 heures à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC)